



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024/17

DU 16 MARS 2024

Autorisation d'ouverture d'un débit de 3^{ème} catégorie – Chasse aux œufs de l'Association Les Petites Mains

LE MAIRE DE SAINT PERDON,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application des articles L3335-1 et L3335-4 du Code de la Santé publique,

VU les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L3331-1 et L3334-2 du Code de la Santé publique,

VU la demande présentée le 15 mars 2024 par Mme Marie-Lise FOUILLER, Présidente de l'association Les Petites Mains, en vue de l'installation d'un débit de boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion de la chasse aux œufs organisée le lundi 1er avril 2024 à 10h30 au théâtre de verdure derrière le centre de loisirs de Saint-Perdon,

ARRÊTE

Article 1 : Mme Marie-Lise FOUILLER, Présidente de l'association Les Petites Mains, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion de la chasse aux œufs organisée le lundi 1er avril 2024 à partir de 10h30 au théâtre de verdure derrière le centre de loisirs de Saint-Perdon, situé hors du périmètre de protection.

Article 2 : Les titulaires de la présente autorisation devront se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements sur la tenue et la police des débits de boissons et devront veiller à ce qu'aucun bruit gênant par son intensité ne vienne troubler le voisinage.

Article 3 : Monsieur le Maire de Saint-Perdon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, Mme Marie-Lise FOUILLER, Présidente de l'association Les Petites Mains et transmis pour information à la gendarmerie de Saint-Sever.

À Saint-Perdon, le 16 mars 2024

Le Maire, Jean-Louis DARRIEUTORT

